

respecteraient les obligations contractées lors du traité des eaux limitrophes de 1909 et de l'accord de 1978 sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Par ailleurs, soit le 18 avril 1980, le ministre de l'Environnement a rencontré l'administrateur de «l'Environmental Protection Agency» pour l'inciter à reconsidérer le projet de la SCA à la lumière des préoccupations soutenues de la population canadienne et à tenir compte du fait que la rivière Niagara est déjà sérieusement polluée.

3. Le ministre de l'Environnement est au courant des plans de la Chemical Waste Services Inc. de la SCA dans l'état de New York, qui visent à déverser dans la rivière Niagara jusqu'à 1,000,000 de gallons (US) d'effluents industriels liquides traités.

4. Le ministère est au courant qu'environ 105,000,000 de gallons (US) d'effluents industriels traités sont entreposés sur les terrains de la SCA, à quatre milles de la rivière Niagara.

5. Les mesures suivantes sont en marche en vue d'assurer la protection de la santé de la population canadienne et de son environnement.

- a) Des fonctionnaires d'Environnement Canada procèdent en ce moment à un réexamen complet des informations présentées en guise de preuve aux audiences de la SCA qui se tiennent dans l'état de New York, des répercussions que peuvent avoir sur la rivière Niagara les clauses du projet de permis et les données récentes sur la qualité des eaux de la rivière Niagara.
- b) Environnement Canada a mis à la disposition des Canadiens les compétences techniques et scientifiques nécessaires à la préparation des arguments d'ordre technique qu'ils pourraient faire valoir aux audiences.
- c) Des fonctionnaires d'Environnement Canada suivent de près les audiences de la SCA, en collaboration avec le ministère ontarien de l'environnement.

#### LE CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

##### Question n° 969—M. Dinsdale:

1. Un conseil des ministres des ressources a-t-il été créé et, dans l'affirmative, a) quand, b) quel était son objectif, c) quelles ont été ses réalisations?

2. Le conseil était-il secondé par un secrétariat et, dans l'affirmative, a) où était-il situé, b) existe-t-il toujours et, sinon pourquoi et quand a-t-il été discontinué?

3. Dans le cadre de la responsabilité conjointe fédérale/provinciale en matière de gestion et d'exploitation des ressources, quel organisme de coordination a assumé les responsabilités du secrétariat des ministres des ressources et du secrétaire général?

**L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):** 1. Oui.

- a) Le Conseil canadien des ministres des ressources a été constitué le 5 mars 1964, en vertu de la loi des compagnies. Il est devenu, en 1971, le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement.
- b) En 1974, les membres du Conseil (ministres) ont redéfini son objectif:

#### Questions au Feuilleton

«Il vise désormais à stimuler l'élaboration de politiques et programmes compatibles et coopératifs de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, par l'échange d'informations, la consultation et la discussion».

- c) Le commentaire suivant qui concerne les «réalisations» est tiré d'une récente déclaration faite par le Conseil:

«On n'a pas tenté de faire une évaluation systématique de l'efficacité du Conseil, pas plus que l'on a établi d'évaluer des réalisations. En effet, il serait difficile d'évaluer une organisation dont les objectifs premiers étaient la prestation de conseils ayant trait à la politique et qui plus tard sont devenu l'encouragement à des politiques de coopération. Ces dernières pourraient servir de base à une évaluation très vague: en tant que principal centre de consultation des gouvernements, en matière de politiques, le CCMRE a contribué grandement à l'élaboration de «politiques compatibles et coopératives» dans le domaine de l'environnement et des ressources renouvelables. Une telle évaluation tient compte des difficultés propres à chaque secteur, dues à la variabilité des éléments comme l'eau et l'air; du partage des compétences et des responsabilités entre les gouvernements; et de la nature des relations de travail entre les 11 gouvernements.»

#### 2. Oui.

- a) Le secrétariat du Conseil était tout d'abord situé à Montréal. Il est maintenant situé au 60 Bloor St., Toronto (Ontario).
- b) Oui.

3. Les fonctions appropriées d'un «secrétariat des ministres des ressources et du secrétaire général», comme elles ont été définies par les ministres lors de la réorganisation de 1974, sont exécutées par le biais du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement.

\* \* \*

#### QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[Traduction]

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, si les questions n°s 935 et 1019 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

● (1530)

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions n°s 935 et 1019 soient réputées transformées en ordres de dépôt?